



2026-125
MODIFICATION DES RÈGLES DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Place de l'église
Le 29/04/2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise de pompes funèbre GWEZ de Crac'h pour le compte de la famille PETIT, représentée par Madame Hélène LAGORD, en date du 27 avril 2026,

Considérant la sépulture de Monsieur Bernard PETIT organisée le 29 avril 2026 en l'église Sainte Joseph de La Trinité-sur-Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mercredi 29 avril à partir de 6h00, le stationnement est interdit sur la place de l'église.

ARTICLE DEUXIEME

Le mercredi 29 avril à partir de 9h00, la circulation est interdite place de l'église et rue du Kreisker.

Une déviation est mise en place au carrefour de la rue du Kreisker et de la rue du Yourh Coz. Pour la sortie du bourg, la circulation sera renvoyée rue de la Vigie.

Une pré-déviations est mise en place :

- A chaque extrémité de la rue du Yourh Coz,
- Rue Er Velin, à l'angle de la rue Mané Rohr,
- Rue de la Vigie, à l'angle de la rue Mané Rohr,

ARTICLE TROISIEME

Les services municipaux seront chargés de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale et les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service communication,
- La Gendarmerie nationale,

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le lundi 27 avril 2026

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :